

PROCÈS-VERBAL **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2025**

Le 17 février 2025 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 13 février 2025

Présents

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Absents excusés : Vivien BRUNEAU (pouvoir donné à Serge GERVAIS), Chantal POINTEAU (pouvoir donné à Denis GARNIER)

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 23 décembre 2024 ;
- Personnel : départ à la retraite ;
- Demandes de subventions (Association des Parents d'Élèves, Croix Rouge, MFR Chauvigny) ;
- Amendes de police : dépôt du dossier avant le 12 mars, pour quel matériel ?
- Signalétique des acteurs économiques : devis « panneau-plan » ;
- Contrôle des jeux d'extérieur (derrière la mairie et stade) ;
- Distributeur de pain : remise en place ? conditions ?
- Cour administrative d'Appel de Versailles : recours Sté Parc Éolien Charnizay Nord c/ préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte à 20 h 01 et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Serge GERVAIS demande au Conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour : départ du locataire logement derrière la mairie

Approbation du PV de séance du 23 décembre 2024

Distribué en début de séance, l'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

Personnel : départ à la retraite

Par courrier en date du 31 décembre 2024 M. Gilles MÉTIVIER, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, informe la municipalité qu'il fait valoir ses droits à la retraite. Embauché le 1^{er} avril 2005 en qualité d'agent d'entretien stagiaire, titularisé le 1^{er} avril 2006 dans le grade d'agent des services techniques, M. MÉTIVIER cessera ses fonctions le 15 avril 2025 après 20 années de bons et loyaux services.

Agent contractuel depuis le 1^{er} octobre 2021 à raison de 30/35^{ème} qui a donné entière satisfaction M. Christophe BLAIN est, quant à lui, dispensé de stage et nommé Adjoint Technique Territorial titulaire, à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C1, 1^{er} échelon, indice brut 367 à compter du 1^{er} mai 2025.

Demandes de subventions

Après avoir entendu les demandes de subventions de l'APE (Association des Parents d'Elèves) Charnizay/St-Flovier, de la Croix Rouge Preuilly/Claise, de la MFR (Maison Familiale Rurale) de Chauvigny et après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents votent : 300 € pour l'APE, 200 € pour la Croix Rouge mais ne donnent pas de suite favorable à la requête de la MFR.

Amendes de police : dépôt du dossier avant le 12 mars, pour quel projet ?

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil départemental est chargé de répartir annuellement une dotation de l'État entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

La construction du grand mur de l'ancien bureau de Poste réduisant légèrement la visibilité pour sortir de la Rue du Bon Exemple, il est alors proposé la mise en place, sur le mur de la salle des associations à droite du bar, d'un double miroir. Mais hélas cet équipement n'est pas éligible à la demande de subvention. A noter le mauvais état du miroir du carrefour du cimetière.

Signalétique des acteurs économiques : devis « panneau-plan »

Ce panneau de 1.40 m x 1 m, dont l'emplacement reste à définir, indiquera les acteurs économiques de Charnizay et les sentiers de randonnées pédestres. Sa conception s'élève à 1404 € TTC suivant devis de M. Olivier LORAIN/OLO Graph Preuilly/Claise accepté à l'unanimité par les membres présents. La ComCom Loches Sud Touraine sera sollicitée financièrement au titre de ses compétences économique et touristique.

Contrôle des jeux d'extérieur (derrière la mairie et stade)

Contrôlés le 12 décembre 2024, le bilan d'intervention annuelle de la société SOLÉUS alerte sur la dégradation des jeux d'extérieur situés derrière la mairie à l'extrémité du parking, et des visseries et/ou attaches manquantes aux buts de foot du stade dont la main courante devait être repeinte par les bénévoles de l'association sportive mais stoppés dans leur élan par les intempéries qui ont sévi. Le maire suggère le déplacement de la commission Cadre de vie pour les jeux.

Distributeur de pain : remise en place ? conditions ?

Repris le 14 août 2024, sans avis préalable, par la société LEDISTRIB faute du renouvellement du contrat de location de la boulangerie de Preuilly/Claise, le distributeur automatique de pain pourrait-il reprendre sa place ?

La location mensuelle de 350 € HT/420 € TTC est une charge trop importante pour les boulangers contactés de St-Flovier et La Chapelle-Blanche.

L'achat d'un distributeur coûte 17 500 € HT/21 000 € TTC plus la maintenance, la location-vente sur 60 mois s'élèverait à 21 000 € HT/25 200 € TTC.

Il est suggéré que la commune prenne en charge la location de la machine et que les boulangers soient de nouveau contactés pour leur proposer une mise à disposition mensuelle pour 175 € HT/210 € TTC.

Cour administrative d'Appel de Versailles : recours Sté Parc Éolien Charnizay Nord c/ préfecture d'Indre-et-Loire

Suite au recours déposé de la société PARC ÉOLIEN CHARNIZAY NORD, sise à Montpellier (34), contre l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 refusant à la même société l'autorisation environnementale relative au parc éolien de Charnizay Nord sur la commune de Charnizay, Jean-Paul BOTTIER conseiller, et président de l'ADECTE (Association pour la Défense

de l'Environnement Charnizéen et des Territoires Environnants) propose que les membres présents se prononcent, par vote à bulletin secret accepté par l'assemblée délibérante, sur la participation de la municipalité au mémoire d'intervention.

*Présents : 10 – Pouvoirs : 02 – Votants : 10, François Lacoffrette et Jean-Louis Moreau ne prennent pas part au vote.
Résultats du vote à bulletin secret : 6 Oui – 2 Non – 2 Blancs*

Logement communal derrière la mairie

Par simple courrier déposé au secrétariat le 31 janvier le locataire Alexis HÉLEINE fait part de son départ du logement communal après l'état des lieux réalisé le 14 février hors de sa présence mais représenté par sa mère.

A jour de ses loyers et considérant l'état des lieux de sortie réalisé n'appelant aucune remarque rien ne s'oppose, à l'unanimité des membres présents :

- au remboursement du dépôt de garantie de 207 € (réf. Titre 77 – bordereau 18/2024) d'une part,
- à la réduction de 107.12 € le montant du loyer de février 2025 (214.24 € titre 8 – bordereau 5/2025) d'autre part.

Questions diverses

- environ 4 000 €, c'est le préjudice subi suite au vol des matériels de motoculture le 29 janvier dernier à l'atelier communal. Le devis PICHARD/Charnizay de remplacement de ces matériels qui s'élève à 3 419 € TTC est accepté ;
- suite au vol de câble de cuivre des administrés sont privés de téléphone et de télésurveillance depuis le 10 février ;
- proposé par Clémentine DENIS, conseillère, le recensement des difficultés rencontrées dans le cadre du raccordement à la fibre va être réalisé au moyen de flyers distribués dans les boîtes à lettres. Les informations collectées seront ensuite transmises à M. le Président de la ComCom Loches Sud Touraine, Val de Loire Fibre et les opérateurs de téléphonie ;
- une nouvelle association Tennis de table, sous couvert de l'association sportive, se constitue : réunion d'information le 18 courant ;
- entretien prochain de la haie du stade au lamier ;
- bulletin municipal : suite aux signalements de fautes, erreurs, il convient de constituer un comité de lecture avant l'impression de la prochaine édition ;
- M. Gilles Métivier, qui fait valoir ses droits à la retraite, peut-il prétendre à une prime de départ ?
- Groupama, l'assureur de la commune, ayant omis quelques précisions quant à l'obligation de l'employeur public territorial de faire appel à la concurrence préalablement à l'acceptation de sa proposition relative au contrat prévoyance, et après la rencontre en mairie de l'ensemble des agents par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) l'assemblée délibérante revient sur sa décision du 25 novembre 2024 :
 - la commune de Charnizay adhère à la convention du Centre de Gestion 37 d'une part,
 - porte sa participation à 15 € (contre 7 €) par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 26.

Le président de séance,
Serge GERVAIS,

La secrétaire de séance,
Annette JULIEN,